

L'actualité agricole

Mieux comprendre les enjeux de la nouvelle réglementation phytosanitaire

La Chambre d'agriculture s'investit pleinement dans ce dossier pour défendre la profession agricole. Ainsi, il est indispensable de vous donner les clés pour comprendre au mieux les enjeux de la rénovation du cadre réglementaire sur l'utilisation des pesticides à usage agricole. La réglementation actuellement en vigueur est obsolète, c'est un facteur bloquant pour la modernisation de l'agriculture calédonienne et le maintien d'un climat de confiance entre producteurs et consommateurs.

La Nouvelle-Calédonie a élaboré deux projets de délibération pour rénover un dispositif réglementaire datant d'une vingtaine d'années, sur les produits phytosanitaires à usage agricole.

Conséquences d'une situation actuellement obsolète :

Les produits phytosanitaires sont encadrés par une délibération de 1992 fixant les règles de leur homologation et utilisation et d'une délibération de 1996 sur les règles de fixation et de contrôle des Limites Maximum de Résidus (LMR) sur les produits d'origine végétale. Les agriculteurs subissent depuis plusieurs années les conséquences d'une législation obsolète :

- Peu d'homologation de nouveaux produits car, contrairement au reste du monde, ce sont les produits commerciaux et non les molécules actives qui sont homologués en Nouvelle-Calédonie, ce qui alourdi le processus.
- Pas de délais de distribution et d'utilisation prévu en cas de retrait d'un produit. Un produit est interdit du jour au lendemain sans permettre de trouver des solutions alternatives.
- Les agriculteurs sont jugés sur la base de LMR aberrantes non réactualisées (car procédure lourde avec une délibération du Congrès). Cette situation entraîne une perte de confiance des consommateurs et des agriculteurs stigmatisés sur des références sans fondement technique.
- Les procédures actuelles d'homologation très lourdes et non adaptées sont difficilement applicables à la lettre par la DAVAR. Il est donc très facile d'attaquer l'homologation des produits phytosanitaires pour vice de procédure. Pour mémoire, 21 produits encore retirés en juin 2012 par le tribunal administratif.

Une urgence à régler la situation !

En 2010, la DAVAR a consulté les partenaires sur ces projets de textes. En mai 2010, la Chambre d'agriculture a réuni sa commission élargie à l'ensemble des organisations professionnelles (GDSCA, ODG Agriculture Responsable, Arbofruits, FNSEA), pour proposer des modifications. Une partie des recommandations de la profession agricole a été reprise.

Les points demandés qui ont été pris en compte dans le projet de nouvelle réglementation :

- Augmentation de la représentations du monde agricole au sein du CCPV (comité consultatif de la protection des végétaux),
- Possibilité pour les organisations professionnelles de faire des demandes d'homologation,
- Prise en compte des références des pays d'origine des produits (Australie, NZ) et pas uniquement de l'Europe,
- Encadrement des produits à usage jardin (uniquement sur molécules homologuées en agriculture, interdiction des plus toxiques,...),
- Un accès réservé aux professionnels qualifiés pour les produits les plus dangereux,
- Permettre localement le reconditionnement des Biopesticides pour lever le principal frein à leur utilisation.

Les points sur lesquels nous n'avons pas été entendu :

- La division du CCPV en 2 comités (consultatif et instructif) ce qui complique inutilement les procédures,
- Les montants des amendes ont été repris du code rural métropolitain ce qui est déconnecté des réalités locales.

Ces textes permettront des avancées importantes :

- L'homologation des matières actives et non des produits commerciaux,
- Des délais de distribution et d'utilisation en cas de retraits d'homologation,
- La modification des LMR par arrêté et non par délibération du Congrès, donc plus de souplesse et de réactivité. De plus, le texte ne met pas l'Europe comme référence pour la Nouvelle-Calédonie, ce qui permettra de tenir compte des LMR de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande lors de la fixation des futures LMR locales.

Une attitude responsable pour construire et avancer

« Avec les élus de la Canc et les présidents des organisations professionnelles agricoles, nous avons fait preuve de sens des responsabilités en nous prononçant en faveur d'un texte qui ne prend pas en compte toute nos demandes mais permet des avancées significatives. Cependant, je m'engage à être vigilant sur ces textes et notamment à ce que les LMR soient appliquées avec la même rigueur sur les productions locales, les importations et les produits congelés. La protection des végétaux et le développement des productions végétales locales font partie de nos priorités. »

Gérard Pasco, président de la Chambre d'agriculture